VERDOUBLE DURABLE
Energie d'ici · pel país

Électricité locale, verte, citoyenne et stable
Association loi 1901 · SIRET 932 153 034 00016
Siège : 13 rue Pierre Pagès · 11330 Soulatgé
info@verdoubledurable.fr · verdoubledurable.fr

GRILLE TARIFAIRE

Conditions financières d'adhésion et de fonctionnement de l'OAC

(L/GRI/v.2027/01/01 – applicable au 1er janvier 2027 – Décision du Conseil d'administration du 06/11/2026)

1. Champ d'application de la grille

La présente grille tarifaire définit :

- les **conditions financières d'adhésion** à l'association Verdouble Durable,
- ainsi que les **éléments de prix de référence de l'électricité locale** échangée entre Producteurs et Consommateurs membres dans le cadre de l'Opération d'Autoconsommation Collective (OAC).

Elle s'applique aux membres **relevant de la grille générale**. Les situations particulières (producteurs dont la puissance installée est égale ou supérieure à 9 kWc ou gros consommateurs) peuvent faire l'objet de **conditions financières spécifiques**, formalisées par une **annexe financière « hors grille »**.

2. Conditions financières d'adhésion à la PMO

2.1 Droit d'entrée (acquitté une seule fois)

Catégorie de membre	Droit d'entrée
Consommateur	15 €
Producteur < 9 kWc	15 €
Producteur ≥ 9 kWc	Nous consulter

Le droit d'entrée est dû lors de l'adhésion initiale à la PMO et à l'intégration de chaque PRM supplémentaire. Il est **unique, non révisable et définitivement acquis à l'association**.

2.2 Cotisation annuelle

a) Membres consommateurs

La cotisation annuelle est déterminée en fonction de la **consommation d'électricité locale annuelle**, selon les tranches ci-dessous :

Consommation annuelle	Cotisation annuelle		Consommation annuelle	Cotisation annuelle
≤ 1 000 kWh	30 €		4 001 à 10 000 kWh	150 €
1 001 à 2 000 kWh	60 €		10 001 à 15 000 kWh	180 €
2 001 à 3 000 kWh	90 €		15 001 à 20 000 kWh	210 €
3 001 à 4 000 kWh	120 €		Supérieure à 20 000 kWh	Nous consulter

Note : la répartition par tranche est établie :

- la première année, à titre estimatif sur la base de 40 % de la consommation totale annuelle, telle qu'elle ressort d'une facture annuelle récente du fournisseur de complément ;
- ensuite, sur la base de la consommation réelle d'électricité locale des 12 derniers mois ou, en cas d'intégration en cours d'année, au prorata sur 12 mois de la consommation réelle.

b) Membres producteurs

Puissance installée	Cotisation annuelle
< 9 kWc	30 €
≥ 9 kWc	Nous consulter

3. Prix de référence de l'électricité locale dans le cadre de l'OAC

3.1 Principe général

L'électricité locale produite dans le cadre de l'OAC est vendue directement par les Producteurs aux Consommateurs membres, conformément aux CGV et CPV en vigueur. La PMO :

- n'est pas fournisseur d'électricité,
- ne vend pas l'électricité,
- agit en tant que **mandataire de facturation, d'encaissement et de reversement** au nom et pour le compte des Producteurs (CASP, article 8).

3.2 Prix contractuel de référence

Élément	Valeur
Prix du kWh HT vendu par le Producteur TAOUSOL	12,62 c€ / kWh à compter du 1er janvier 2027
Prix du kWh HT vendu par le Producteur Miels et une Fleur	10,00 c€ / kWh

Ce prix correspond au prix d'achat de l'électricité par les Consommateurs membres et au prix de vente de l'électricité par les Producteurs membres, dans le cadre des contrats de vente d'électricité locale (CGV / CPV). Il évolue selon l'indexation du contrat d'obligation d'achat S21 de chaque Producteur.

3.3 Taxes et contributions

- **Accise sur l'électricité :** 0 € (exonération applicable à l'électricité autoconsommée dans le cadre réglementaire en vigueur).
- **TURPE**(1) **et CTA**(2) : ces contributions ne sont perçues ni par la PMO ni par le Producteur. Elles sont facturées et perçues par le fournisseur de complément au titre de l'électricité non couverte par l'OAC.
- **TVA (20 %) :** la TVA est facturée par le Producteur lorsqu'il en est **redevable**, conformément à son régime fiscal.
- La PMO n'est pas assujettie à la TVA. Elle émet les factures d'électricité locale au nom et pour le compte des Producteurs, encaisse les paiements sur son compte et les leur reverse (CASP, article 8), sans être partie à la vente.

(1) TURPE : Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité. (2) CTA : Contribution tarifaire d'acheminement.

4. Évolution des prix et des montants

- Les droits d'entrée et cotisations sont fixés par décision du Conseil d'administration.
- Les prix de l'électricité locale évoluent conformément aux mécanismes d'indexation prévus aux CGV / CPV, sans effet rétroactif.

Toute modification est portée à la connaissance des membres selon les modalités contractuelles applicables.

5. Portée de la grille tarifaire

La présente grille :

- constitue un document de référence pour l'adhésion et le fonctionnement de l'OAC,
- ne constitue pas une offre de fourniture d'électricité au sens du Code de l'énergie,
- est accessible aux personnes engagées dans une démarche de pré-adhésion,
- est annexée aux contrats d'adhésion et publiée sur le site de Verdouble Durable en accès indirect.

6. Situations hors grille tarifaire

Lorsque les conditions financières d'un membre ne relèvent pas de la présente grille :

- les montants sont fixés par décision spécifique du Conseil d'administration,
- et formalisés dans une annexe financière individuelle, signée par le membre concerné.

— Fin de la Grille Tarifaire —